



Client n° 336065

N°TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



FACTURE n° 09707075 du 31/10/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 25038335	DU 6/10/25 ENLEVE	AG. GRAMAT						
	Signé par HERVE							
710460.01	AGRAFE 140/12MM GALVA (5000)	1	U		15,59	15,59	A	
156.01	FER TOR HLE D10 BARRE 6ML B500B	12	ML		0,91	10,92	A	
	dont Eco-Contribution					(0,02)		
121169.01	REHAUSSE BOITE BET.ALL.40/40 RH40	2	U		15,64	31,28	A	
223409.01	CEMFRANCE -SAC 35KG	2	U		8,39	16,78	A	
	dont Eco-Contribution					(0,40)		
BON N° 25038361	DU 8/10/25 ENLEVE	AG. GRAMAT						
	Signé par HERVE							
627326.01	EAU CRISTALINE 1,5L (6)	4	U		1,73	6,92	B	
BON N° 25038387	DU 11/10/25 ENLEVE	AG. GRAMAT						
	Signé par HERVE							
738967.01	AGRAFEUSE MANUELLE R 34 140/6-14MM	1	U		53,83	53,83	A	
BON N° 25038417	DU 15/10/25 ENLEVE	AG. GRAMAT						
	Signé par HERVE							
287236.01	ENDUIT STANDARD GS -SEAU 25KG GYPSO	2	U		28,72	57,44	A	
254848.01	PILE ALCAL.VARTA LR03 HIGH ENER.(4)	3	U		2,59	7,77	A	
367744.01	VESTE SOFTSHELL YUKI II PETR. M	1	U		58,26	58,26	A	
BON N° 25038464	DU 21/10/25 ENLEVE	AG. GRAMAT						
	Signé par RV							
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Client n° 336065

N°TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



FACTURE n° 09707075 du 31/10/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
367801.04	PANTALON BARU GRIS/LIME XL	1	U		40,63	40,63	A	
391490.06	CHAUSSURE CROSSTWIST LOW S3 HRO T44	1	U		84,95	84,95	A	
474871.01	ADHESIF TOILE ORANGE 48MM/25M ORNEA	2	U		4,18	8,36	A	
	dont Eco-Contribution					(0,02)		
703153.01	COLLE MS POLY.HIGH TACK 290ML EDIA	1	U		4,95	4,95	A	
	dont Eco-Contribution					(0,14)		
703178.03	COLLE MS POLYMERE GRIS 290ML EDIA	3	U		4,09	12,27	A	
	dont Eco-Contribution					(0,36)		
233427.01	GENOUILLERE GEL EN14404 (2)	1	U		24,64	24,64	A	
	dont Eco-Contribution					(0,21)		
BON N° 25038536 DU 27/10/25 ENLEVE AG. GRAMAT								
Signé par HERVE								
430344.01	BETON COURANT C25/30 -SAC 25KG OBRA	6	U		7,32	43,92	A	
	dont Eco-Contribution					(0,78)		
BON N° 25038576 DU 30/10/25 ENLEVE AG. GRAMAT								
Signé par CELINE\$								
223409.01	CEMFRANCE -SAC 35KG	1	U		8,39	8,39	A	
	dont Eco-Contribution					(0,20)		
	Total Eco-Contribution					(2,13)		
T	Taux	Base H-T	TVA					
A	20,00	479,98	96,00					
B	5,50	6,92	0,38					

Veillez trouver ci-dessous la liste des titulaires de cartes CHAUSSON autorisés à enlever des marchandises sur votre compte.

Carte N°2921001508099 Herve SIREYSOL

Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
486,90	96,38	583,28	30/11/25	L.C.R.	17807 00815 85521126991 57

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 2

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Client n° 336065

N°TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



AVOIR

n° 09707076 du 31/10/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
AVOIR N° 25038563 DU 29/10/25 SUR BON 25038536 AG. GRAMAT								
430344.01	BETON COURANT C25/30 -SAC 25KG OBRA	-2	U		7,32	-14,64		
	dont Eco-Contribution					(-0,26)		
	Total Eco-Contribution					(-0,26)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	
-14,64	20,00% -2,93	-17,57	30/11/25	** AVOIR **	

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 3

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Client n° 336065

N°TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



AVOIR n° 09707077 du 31/10/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
AVOIR N° 25038455 DU 20/10/25 SUR BON 25038258 AG. GRAMAT								
V/REF: CHANTIER 27008 FUSEAU								
42.01	TRANSPORT ET DECHARGEMENT FORFAIT	-1	U		99,00	-99,00		
43.01	PARTICIPATION SURCHARGE CARBURANT	-1	U		11,00	-11,00		
AVOIR N° 25038456 DU 20/10/25 SUR BON 25038192 AG. GRAMAT								
42.01	TRANSPORT ET DECHARGEMENT FORFAIT	-1	U		99,00	-99,00		
43.01	PARTICIPATION SURCHARGE CARBURANT	-1	U		11,00	-11,00		
AVOIR N° 25038457 DU 20/10/25 SUR BON 25038121 AG. GRAMAT								
42.01	TRANSPORT ET DECHARGEMENT FORFAIT	-1	U		99,00	-99,00		
43.01	PARTICIPATION SURCHARGE CARBURANT	-1	U		11,00	-11,00		
<i>Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.</i> CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	
-330,00	20,00% -66,00	-396,00	30/11/25	** AVOIR **	

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 4

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.